

09 juin 2016 -16:58

Appartient à [Conseil des ministres du 9 juin 2016](#)

Profil de fonction du commandant d'une zone de secours

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à actualiser les conditions requises pour poser sa candidature comme commandant de zone de secours.

Le projet répond aux trois objectifs suivants :

- actualiser les conditions requises pour poser sa candidature comme commandant de zone

La fonction sera ouverte à tous les officiers pompiers, professionnels et volontaires, à partir du grade de capitaine, ayant une expérience utile dans une fonction opérationnelle et dans une fonction management (y compris dans sa profession principale pour un officier volontaire). Actuellement, la fonction de commandant de zone est réservée aux officiers pompiers titulaires d'un diplôme de niveau A et revêtus, au moins, du grade de major. Une épreuve externe de management permettra d'effectuer une première sélection avant l'examen des candidatures par le jury.

- abroger les dispositions transitoires qui permettaient, principalement, de procéder à la sélection du commandant de zone avant le passage en zone de secours
- répondre à l'annulation de certaines dispositions par le Conseil d'État pour non-respect des règles de la négociation syndicale

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 26 mars 2014 fixant le profil de fonction du commandant d'une zone de secours et les modalités de sa sélection et de son évaluation

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>